

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE
PERMETTRE LA FONCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DU
RANG SAINTE-ANNE EST**

ATTENDU QU'

un avis de motion a été donné en date du 19 décembre 1995, concernant l'adoption du projet de règlement numéro 1996-01;

ATTENDU QU'

en vertu des dispositions de la résolution 96-04, le projet de règlement numéro 1996-01 a été adopté par le Conseil de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière lors de sa séance régulière du 16 janvier 1996;

ATTENDU QUE

ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 février 1996, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et qu'aucune contestation ou demande d'information n'a été formulée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Marc Lavallée appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle et adopté à l'unanimité

QUE

le présent règlement 1996-01 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 :

**FONCTION RÉSIDENIELLE EN BORDURE DU
RANG SAINTE-ANNE EST**

Le plan 2 du schéma d'aménagement «Grandes affectations, concepts d'aménagement et contraintes» est modifié afin de permettre la fonction résidentielle au sud du rang Sainte-Anne Est, entre la route 171 et le golf Beaurivage, tel qu'illustré au plan 1996-01 joint aux présentes.

ARTICLE 2 :

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

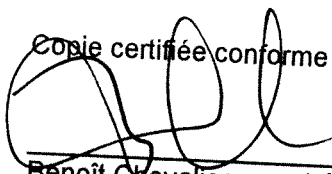
QUE

suite à l'entrée en vigueur de ce règlement, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon modifie son plan et ses règlements d'urbanisme afin de permettre la fonction résidentielle en bordure du rang Sainte-Anne Est;

Gilles Boutin,
Préfet

Benoît Chevalier,
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 23e jour d'août 1996

1996-01

AFFECTATION AGRICOLE

